

**Bureau du 26 février 2007**

**Décision n° B-2007-4962**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition d'une parcelle située 10, rue Monseigneur Ancel et appartenant à la SCI D'Arbois**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

### **Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 15 février 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il est soumis au Bureau le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, en vue de la création de la voie nouvelle n° 123 à Saint Priest (voie n° 1 de l'ex-programme d'aménagement d'ensemble du secteur Mi-Plaine) dont le projet a été déclaré d'utilité publique par monsieur le préfet du Rhône le 13 mars 2002, d'une parcelle située 10, rue Monseigneur Ancel à Saint Priest et appartenant à la SCI d'Arbois.

Il s'agit de la parcelle cadastrée sous le numéro 147 de la section AY d'une superficie de 343 mètres carrés.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la SCI d'Arbois céderait le bien en cause, libre de toute location ou occupation, au prix de 60 € le mètre carré, soit 20 580 € outre une indemnité de remploi de 3 058 €, soit au prix total de 23 638 €, conforme à l'estimation des services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

### **DECIDE**

**1° - Approuve** ledit compromis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située 10, rue Monseigneur Ancel et appartenant à la SCI d'Arbois.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0071 le 18 mars 2002 pour la somme de 3 113 621 €.

**4° - Le montant** à payer en 2007 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 824 à hauteur de 23 638 € pour l'acquisition et de 1 140 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,